



Mercredi 29 juin 2022

à 18h00

Compte rendu
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim		X	Eliane BRAILLON
BOUCHON Véronique		X	Joël LARROQUE
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	18h11		
COQUEL Laure		X	Vincent TOURNIEROUX
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé		X	Joël VILLAUTREIX
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	X		
MOUMIN Manon		X	Bernard SAUVAGNAC
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	18h02		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Joël LARROQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Dénomination d'une voie sur la commune de Boisseuil.
 2. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires.
 3. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le SIPE Solignac/le Vigen concernant le Relais Petite Enfance (RPE).
 4. Mise en place d'une tarification modulée pour les temps périscolaires.
 5. Convention de financement concernant la prise en charge des frais supplémentaires engendrés par l'accueil des enfants de Boisseuil à l'ALSH de Feytiat.
 6. Contrat d'acquisition entre la commune de Boisseuil et Madame Brillat concernant un babyfoot pour la salle de repos des agents.
 7. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
 8. Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs pour la mairie, les écoles et l'ALSH de la commune.
 9. Convention d'assistance juridique entre la commune de Boisseuil et Maître Anne Monpion.
 10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
 11. Versement d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne dans le cadre de la « fête de l'Agri'Culture ».
 12. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association horizons croisés concernant la saison culturelle 2022/2023.
 13. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Madame Drouet concernant la mise en place de bénévolat à la bibliothèque municipale.
 14. Actualisation de la tarification week-end relative aux locations de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2023.
 15. Mise en place d'une tarification semaine relative aux locations de la salle polyvalente à partir du 1^{er} septembre 2022.
 16. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.
 17. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement résidence les Bessières.
 18. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'échangeur 38 à Leycuras.
 19. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'ancienne RN20 à Leycuras.
 20. Signature du devis relatif au renouvellement du sol de la salle de danse au gymnase communal.
 21. Signature du devis relatif à l'achat d'un colombarium pour le cimetière communal.
 22. Modification de la grille des emplois : création d'un poste permanent d'adjoint technique.
 23. Publicité des actes administratifs.

SOMMAIRE

- Informations.
- Questions diverses.
- Désignation du secrétaire de séance : Joël LARROQUE
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DEVIS ENEDIS POUR CREATION COMPTEURS MANIFESTATIONS COMPTEUR 1 - 1331,29€ TTC
DEVIS ENEDIS POUR CREATION COMPTEURS MANIFESTATIONS COMPTEUR 2 - 1331,29€ TTC
DEVIS ENEDIS POUR CREATION COMPTEURS MANIFESTATIONS COMPTEUR 3 - 1331,29€ TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 182, 6 IMPASSE FRANCOIS SARRE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 183, 9 ALLEE DES GENEVRIERS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 223, LES BESSIERES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 13, 7 PASSAGE DU VIEUX BOISSEUIL
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 29, 70 CHEMIN DE LA SOURCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AM 180 ET AM 225, 2 IMPASSE FRANCOIS SARRE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 300, ZA LA PLAINE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 5 ROUTE DE POULENAT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 73, IMPASSE DES PRUNIER
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AW 117, PEREIX
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 133, 12 ROUTE DE LA FORET
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 92, 22 CHEMIN DU PETIT BOIS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 463 ET AP 434, 13 BIS ROUTE DE TOULOUSE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 299p LOT 1 CLOS DES CHATAIGNIERS, LEYCURAS

Arrivée de M. Joël VILLAUTREIX à 18h02.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

1. Dénomination d'une voie sur la commune de Boisseuil.

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de nomination des voies de la commune il est nécessaire d'attribuer un nom à l'impasse qui mène au presbytère et qui dessert la maison paroissiale ainsi que deux habitations.

Afin de faciliter le repérage de cette voie il est proposé le nom suivant :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
	Impasse du presbytère	Départ : Route de Limoges (RD320)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de nommer la voie menant au presbytère et desservant la maison paroissiale ainsi que deux habitations « Impasse du presbytère »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires.

Par délibération en date du 5 mars 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'ensemble des temps périscolaires : la garderie, la pause méridienne, les ateliers périscolaires, l'ALSH et le service minimum d'accueil.

Après plus d'un an d'utilisation il est désormais nécessaire de réaliser quelques ajustements au règlement intérieur des temps périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération permettant ainsi une amélioration des pratiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le SIPE Solignac/ Le Vigen concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Une convention de partenariat avait été signée avec le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance du Val de Briançonnais (SIPE) afin de fixer les modalités de l'offre de service apportée par la commune de Boisseuil concernant l'accueil des assistants maternels, des enfants et des parents de Solignac et du Vigen au Relais Petite Enfance (RPE) de Boisseuil. La convention fixait également les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement par le SIPE Solignac / Le Vigen.

La durée de la convention coïncidait avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée par la commune. Ce contrat étant arrivé à terme le 31 décembre 2021 il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le SIPE pour la même période que celle couverte par la nouvelle Convention Territoriale Globale soit 2022-2026.

En accord avec Solignac et Le Vigen le contenu de cette convention restera inchangé. Il sera simplement ajouté les temps collectifs délocalisés qui sont désormais organisés ou en cours d'organisation sur les communes du Vigen et de Solignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIPE Solignac / Le Vigen ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Mise en place d'une tarification modulée pour les temps périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne soutient le fonctionnement des ALSH par le versement d'une prestation de service. A ce titre et conformément à la circulaire 2008-196 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) les gestionnaires des ALSH s'engagent au regard du public à favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources sur tous les temps périscolaires.

Toutefois, il n'existe à ce jour sur la commune de Boisseuil une tarification modulée uniquement pour l'ALSH et pour les séjours. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une tarification modulée pour l'ensemble des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire et ateliers) à partir de la rentrée de septembre 2022.

Il est proposé d'utiliser les mêmes tranches que pour l'ALSH :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- Garderie : le tarif actuel est de 1,15 € pour les enfants de Boisseuil et 2,25 € pour les enfants hors Boisseuil.
- Nouveaux tarifs :

	Commune	Hors commune
Tranche 1	1,15 €	2,25 €
Tranche 2	1,21 €	2,36 €
Tranche 3	1,27 €	2,48 €

- Ateliers périscolaires : le tarif actuel est de 17,80 € par cycle pour les enfants de Boisseuil et 26,10 € par cycle pour les enfants hors Boisseuil.
- Nouveaux tarifs :

	Commune	Hors commune
Tranche 1	17,80 €	26,10 €
Tranche 2	18,69 €	27,41€
Tranche 3	19,62 €	28,78 €

- Restaurant scolaire : le tarif actuel est de 2,40 € le repas pour les enfants de Boisseuil et 4,20 € par cycle pour les enfants hors Boisseuil.
- Nouveaux tarifs :

	Commune	Hors commune
Tranche 1	2,40 €	4,20 €
Tranche 2	2,52 €	4,41 €
Tranche 3	2,65 €	4,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2022,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Convention de financement concernant la prise en charge des frais supplémentaires engendrés par l'accueil des enfants de Boisseuil à l'ALSH de Feytiat.

La commune a été sollicitée par plusieurs parents d'élèves pour une ouverture de l'ALSH sur les deux premières semaines du mois d'août.

La commune a donc lancé une enquête afin d'avoir une idée plus précise du nombre d'enfants potentiels qui pourraient s'inscrire sur cette période. Au vu du nombre assez limité de personnes intéressées, il n'était économiquement pas viable pour la commune d'ouvrir l'ALSH et l'ensemble des services impactés (entretien des locaux, restaurant scolaire) sur cette période.

A ce titre, un partenariat a été trouvé avec l'ALSH de Feytiat qui accepte de prendre en charge les enfants de Boisseuil sur ces deux premières semaines d'août à hauteur de 25 enfants maximum.

Les enfants seront accueillis dans les mêmes conditions d'organisation que ceux de Feytiat et la tarification « hors commune de Feytiat » sera appliquée. Pour les enfants dont les parents travaillent à Feytiat ou les grands-parents habitent Feytiat se verront appliquer le tarif « commune de Feytiat ».

Néanmoins, quelque que soit les tarifs qui seront appliqués aux parents par la commune de Feytiat, ils seront plus élevés que ceux pratiqués par la commune de Boisseuil.

Ainsi et afin de ne pas pénaliser les familles concernées en leur faisant supporter un coût supplémentaire, la commune de Boisseuil prendra en charge, sur demande écrite des parents, la différence entre le prix payés par les familles directement à Feytiat et le prix qu'elles auraient payé à Boisseuil.

Ainsi, une convention sera signée entre la commune et chaque famille concernée permettant de définir les conditions et les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les familles concernées ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Contrat d'acquisition entre la commune de Boisseuil et Madame Brillat concernant un babyfoot pour la salle de repos des agents.

Madame Brillat, habitante de la Planche souhaite céder un babyfoot à la commune de Boisseuil pour un montant de 250 €.

Ce babyfoot permettrait d'équiper la salle de repos des animateurs et des agents d'entretien à la maison de la culture.

La commune souhaite saisir l'opportunité d'acheter cet équipement à moindre coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider l'achat du babyfoot pour un montant de 250 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'acquisition avec Madame Brillat,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FINANCES LOCALES

Arrivée de Mme Eliane BRAILLON à 18h11.

7. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce titre 3 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et le Crédit Agricole. 2 offres ont été reçues et après étude des conditions proposées, c'est la Caisse d'Epargne qui a présenté la meilleure offre.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive à compter de la date de signature du contrat aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €,
- durée : 12 mois,
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,95 %,
- base de calcul : exact/360,
- process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office,
 - o remboursement : débit d'office,
- demande de tirage : aucun montant minimum,
- demande de remboursement : aucun montant minimum,
- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office,
- frais de dossier : néant,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- commission de mouvement : néant,
- commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 200 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

8. Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs pour la mairie, les écoles et l'ALSH de la commune.

Les différents contrats concernant la location et la maintenance des copieurs pour les écoles maternelle et élémentaire, pour la mairie et pour l'ALSH sont arrivés à terme.

A ce titre une consultation a donc été lancée le 19 avril dernier en procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 mai 2022.

Cette consultation était décomposée de la manière suivante : une offre de base pour la location et la maintenance de 4 copieurs neufs et une variante pour la location et la maintenance de 4 copieurs reconditionnés.

Cette prestation prendra la forme d'un marché ordinaire pour une période d'un an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois sans que la période totale n'excède 4 ans.

A l'issue de la consultation 3 offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- Limousin Digital Services (LDS),
- Koésio,
- Bureau Système 87.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de la société Koésio avec l'offre de base (matériel neuf).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société Koésio pour l'offre de base (matériel neuf) avec un coût trimestriel de maintenance de 1 168,34 € TTC et un coût à la copie de 0,00336 € TTC pour le noir et blanc et 0,0336 € TTC pour la couleur,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9. Convention d'assistance juridique entre la commune de Boisseuil et Maître Anne Monpion.

Jusqu'à aujourd'hui lorsque la commune de Boisseuil souhaitait une assistance juridique pour des questions ou des contentieux, elle faisait appel à Maître Anne Monpion sous la forme de demande de devis.

Afin de réduire les formalités administratives et d'éviter de demander des devis pour chaque prestation, il est proposé de signer une convention avec Maître Anne Monpion d'une durée d'un an pour les prestations suivantes :

- rédaction des notes en réponse aux questions juridiques posées par la commune,
- rédaction de consultation sur des questions complexes,
- travail préventif d'assistance juridique en amont d'une prise de décision,
- assistance et représentation dans les contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires.

Les missions décrites ci-dessus donneront lieu au versement d'honoraires d'un taux horaire fixé à 160 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec Maître Anne Monpion ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet pour l'année 2023, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2022 à 16,70 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 étant de 2,8 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enseignes (article L 2333-9-B-3^o du CGCT).

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023	16,70 €	33,40 €	66,80 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Superficie / annonceur				
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 22	CONTRE 1	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

11. Versement d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne dans le cadre de la « fête de l'Agri'Culture ».

Jeunes agriculteurs est une association syndicale dont la mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, de défendre les intérêts de tous les agriculteurs et d'organiser différentes manifestations dont le but est d'animer le territoire rural.

En 2022, les jeunes agriculteurs du canton de Pierre Buffière ont entrepris d'organiser la finale départementale de labour.

Cet évènement intitulé « fête de l'Agri'Culture » se déroulera le samedi 27 août à Boisseuil en face du Pôle de Lanaud. Des animations ouvertes à tous viendront compléter le concours de labour. Plusieurs milliers de visiteurs et une trentaine de concurrents au labour sont attendus à cette occasion.

Cette manifestation étant organisée sur Boisseuil, les jeunes agriculteurs ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle. Afin de soutenir cette association et l'organisation de cet évènement qui aura des retombées positives pour la commune, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les jeunes agriculteurs pour l'organisation de la fête de l'Agri'Culture et à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association horizons croisés concernant la saison culturelle 2022/2023.

La saison culturelle couvrant la période septembre 2022 / juin 2023 sera organisée par l'association Horizons Croisés et sera composée de 6 concerts avec la mise à disposition gratuite de l'espace culturel du Crouzy :

- Têtes Raides, le 14 octobre 2022,
- Ian Paice, le 24 novembre 2022,
- Elmer Food Beat et Wampas, le 26 novembre 2022,
- Jean-Louis Murât, le 26 janvier 2023,
- Murray Head, le 4 mars 2023,
- Frédéric Fromet, le 20 mai 2023.

Deux dates supplémentaires sont également prévues afin que l'association organise les concerts de son choix. Pour ces deux spectacles d'un jour maximum chacun, la commune mettra à disposition gratuitement l'espace culturel du Crouzy avec la partie technique prise en charge par l'association.

Une participation financière de 50 000 € sera versée à l'association Horizons Croisés dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider le versement d'une subvention de 50 000 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Horizons Croisés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Madame Drouet concernant la mise en place de bénévolat à la bibliothèque municipale.

Actuellement chargée de mission à la région Nouvelle Aquitaine, Madame Myriam Drouet a proposé de réaliser du bénévolat au sein de la bibliothèque municipale de Boisseuil dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle dans le secteur de la lecture publique.

En acceptant cette demande cela permettra d'une part à Madame Myriam Drouet d'avoir une première expérience et une vision plus concrète des missions liées à une bibliothèque municipale et d'autre part à la responsable de la bibliothèque de s'enrichir des compétences de Madame Myriam Drouet (connaissances numériques, gestion et animation de projets, suivi de partenariats).

Les missions suivantes lui seront confiées :

- gestion des prêts et des retours des différentes documentations (livres, DVD...),
- équipement des livres : enregistrement et protection,
- gestion du fonds et du roulement avec la bibliothèque départementale de prêt,
- préparation et organisation des animations,
- participation aux animations.

Dans ce cadre Madame Myriam Drouet aura le statut de collaboratrice occasionnelle du service public et à ce titre il est nécessaire de signer une convention de bénévolat permettant ainsi de fixer les conditions de présence de cette collaboratrice bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec Madame Myriam Drouet ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

14. Actualisation de la tarification week-end relative aux locations de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location de la salle polyvalente applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

- 270 € pour les habitants de Boisseuil,
- 570 € pour les habitants hors commune de Boisseuil.

Les locations se font les week-ends du samedi 8h au lundi 9h sauf en juillet et en août où la salle est mise à disposition à partir du vendredi soir.

N'ayant pas augmenté les tarifs depuis 3 ans et au vu du contexte actuel qui engendre une très forte augmentation des coûts de fonctionnement notamment au niveau des dépenses d'énergie des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Forfait Habitants de Boisseuil	Tarif
Week-end du samedi 8h au lundi 9h Salle + cuisine + matériels de restauration	310 €

Forfait habitants hors commune	Tarif
Week-end du samedi 8h au lundi 9h Salle + cuisine + matériels de restauration	600 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 quel que soit la date de signature de la convention à partir du jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider les tarifs listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les locataires à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. Mise en place d'une tarification semaine relative aux locations de la salle polyvalente à partir du 1^{er} septembre 2022.

La commune a été saisie à plusieurs reprises pour des demandes de locations de salle polyvalente en semaine pour des réunions notamment.

A ce titre et au vu des demandes en cours et à venir, il est proposé de mettre en place une tarification semaine pour :

- La salle seule journée,

- La salle seule demi-journée,
- La salle + cuisine journée,
- La salle + cuisine demi-journée
- La cuisine seule journée,
- La cuisine seule demi-journée.

Boisseuil (habitant, entreprise)	Tarif
Salle + cuisine journée	156 €
Salle + cuisine demi-journée	78 €
Salle seule journée	129 €
Salle seule demi-journée	65 €
Cuisine journée	26 €
Cuisine demi-journée	13 €

Hors Boisseuil (habitant, entreprise et associations)	Tarif
Salle + cuisine journée	300 €
Salle + cuisine demi-journée	150 €
Salle seule journée	249 €
Salle seule demi-journée	125 €
Cuisine journée	51 €
Cuisine demi-journée	26 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 quel que soit la date de signature de la convention à partir du jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider les tarifs listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les locataires à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a validé la signature de conventions avec Messieurs Dufour, Maslieux, Gaugiran et Peyrataud pour le fauchage de parcelles communales par ces derniers.

Ces conventions sont arrivées à échéance et il est proposé de nouvelles conventions pour une durée d'un an.

Les termes des conventions demeurent inchangés, les parcelles concernées restent les mêmes ainsi que les agriculteurs sauf un qui ne souhaite pas signer une nouvelle convention. Les trois agriculteurs signataires d'une convention sont donc les suivants :

- monsieur Thomas Gaugiran, domicilié à Poulénat à Eyjeaux, pour la parcelle AM 141 située aux Bessières d'une surface de 10 226 m² et la parcelle AM 142 située aux Bessières d'une surface de 8 867 m²,
- monsieur Christian Maslieux, domicilié à La Bouzonnie à Saint Jean Ligoure pour la parcelle BB 32 située à La Planche d'une surface de 57 227 m²,
- monsieur Matthieu Peyrataud, domicilié à le Bessaud à Eyjeaux, pour la parcelle AO 68 située au Crouzy d'une surface de 138 352 m².

Christian Doudard indique que Monsieur Dufour n'a pas souhaité signer de convention pour la période 2022/2023 sur les parcelles AD 36 et AD 61, celles-ci étant fauchées au plus tard le 10 juin 2022 en vue de l'organisation d'un tournoi de foot le 11 juin 2022. Cela n'est pas intéressant pour lui d'un point de vue agricole car l'herbe ne repoussera pas après cette coupe précoce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de parcelles communales avec messieurs Gaugiran, Maslieux et Peyrataud ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

17. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement résidence les Bessières.

L'ensemble des travaux, y compris les travaux différés, sont achevés au lotissement « Résidence Les Bessières » autorisé par arrêté délivrant le permis d'aménager n°087 019 08D0590 le 23 mars 2009.

Ces parcelles appartiennent à la SARL le Coudert domiciliée 45 boulevard Gambetta à Limoges, qui a sollicité la prise en charge par la commune des espaces verts sur l'ensemble du lotissement.

Les parcelles suivantes feront donc l'objet d'une cession à titre gratuit à la commune :

Références cadastrales	Superficies en m ²
AM 188	49 m ²
AM 226	1 984 m ²
AM 227	1 216 m ²
AM 229	1 084 m ²
Superficie totale	4 333 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section AM n°188, 226, 227 et 229 d'une superficie totale de 4 333m², appartenant à la SARL le Coudert, 45 boulevard Gambetta à Limoges,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'acter que les frais afférents seront entièrement supportés par la SARL le Coudert,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

18. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'échangeur 38 à Leycuras.

La commune a sollicité la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) au début du mandat afin que soit déterminée la propriété du délaissé de l'échangeur 38 situé à Leycuras.

A ce jour ce délaissé en bordure de la route de Toulouse (RD320) et de la route de Leycuras, derrière l'échangeur 38 est encore propriété de l'Etat.

Cette parcelle a été repérée pour la réalisation d'une maison de la chasse et l'installation d'une antenne relais 5G. Par ailleurs, celle-ci n'est que très peu entretenue et fait l'objet de plaintes régulières de riverains.

Un document d'arpentage a été réalisé le 5 octobre 2021 par un géomètre mandaté par la commune et transmis au service des Domaines pour signature.

La Préfecture de la Haute-Vienne a confirmé le 10 mai 2022 que rien n'empêchait l'intégration de ce délaissé dans le domaine communal et que la commune devait se prononcer, par délibération du conseil municipal, sur le principe du transfert de ce délaissé dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de se prononcer favorablement et d'accepter le transfert de propriété du délaissé de l'échangeur 38 appartenant à l'Etat vers le domaine privé de la commune,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

19. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'ancienne RN20 à Leycuras.

La commune a sollicité le conseil départemental de la Haute-Vienne au début du mandat afin que soit déterminée la propriété du délaissé de l'ancienne RN20 situé à Leycuras.

Jusqu'ici ce délaissé en bordure de la route de Toulouse (RD320), situé à l'intersection avec la route de Leycuras (VC 205) est encore propriété du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

L'intégration de cette parcelle dans le domaine de la commune paraît opportune car elle permettra d'assurer l'accès du lotissement qui vient d'être réalisé et le stockage de sa bâche de défense incendie.

Un arrêté d'alignement a été délivré par le Président du conseil départemental le 12 mai 2021 et un document d'arpentage a été réalisé le 5 octobre 2021 par un géomètre mandaté par la commune.

La Préfecture de la Haute-Vienne a confirmé le 10 mai 2022 que rien n'empêchait l'intégration de ce délaissé dans le domaine communal et que la commune devait se prononcer, par délibération du conseil municipal, sur le principe du transfert de ce délaissé dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de se prononcer favorablement et d'accepter le transfert de propriété du délaissé de l'ancienne RN 20 à Leycuras appartenant au conseil départemental vers le domaine privé de la commune,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

20. Signature du devis relatif au renouvellement du sol de la salle de danse au gymnase communal.

Le parquet du sol de la salle de danse du gymnase est fortement dégradé et inadapté aux besoins actuels. Il est donc nécessaire de le renouveler et de le remplacer par un sol sportif de type dancefloor qui est revêtement spécial pour les salles de danse utilisé par les associations communales.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, deux devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- l'art du sol,
- sol Boutic.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de Sol Boutic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Sol Boutic pour un montant de 9 550,13 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

21. Signature du devis relatif à l'achat d'un colombarium pour le cimetière communal.

Il ne reste actuellement qu'une case disponible dans le colombarium du cimetière communal. Il est par conséquent nécessaire d'acquérir un nouveau colombarium afin de répondre aux futures demandes des Boisseuillais.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue. Il s'agit de l'entreprise Jouandou qui a proposé un colombarium identique à celui qui est déjà en place au cimetière communal permettant ainsi une harmonisation des monuments funéraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Jouandou pour un montant de 13 370 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

22. Modification de la grille des emplois.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Pôle enfance jeunesse (école) :

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation (poste 55), à temps complet à compter du 1er septembre 2022.

Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire et afin de répondre aux besoins du pôle enfance-jeunesse (école), il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1er septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider la création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet au 1er septembre 2022,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er septembre 2022,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

23. Publicité des actes administratifs.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées et donc l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales est modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique. Ainsi ils doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Ainsi pour leur entrée en vigueur, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée. Toutefois, une exception existe pour les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent décider du mode de publicité de leurs actes :

- soit la publication sous format électronique, comme spécifié ci-dessus,
- soit l'affichage sous format papier à l'extérieur de la mairie,
- soit la mise à disposition du public dans les locaux de la mairie des actes.

La mairie réalise déjà la publication des actes sur le site internet et dans la mesure où les panneaux d'affichage classiques vont être prochainement remplacés par des panneaux d'affichages numériques il est proposé de retenir la publication des actes sous format électronique conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 suppriment la rédaction des comptes rendus des séances du conseil municipal. A ce titre, seul le procès-verbal sera rédigé et publié sous format électronique sur le site internet de la commune <http://www.boisseuil87.fr/> dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter la modalité de publication des actes suivante : publication sous format électronique à partir du 1^{er} juillet 2022,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Rapports annuels Limoges Métropole :

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole. Le RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés est disponible en mairie pour consultation et sur la page d'accueil du site internet de la commune avec le lien vers le site de Limoges Métropole. Les autres rapports seront également consultables via ce même lien : <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications>.

- Le contrat d'engagement jeunes :

La Mission Locale de l'Agglomération de Limoges met en place le contrat d'engagement jeune pour tous les jeunes du territoire de Limoges Métropole. En signant ce contrat, le jeune bénéficie :

- o d'un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il trouve un emploi,
- o d'un programme intensif de 15h à 20h par semaine composé de différents types d'activités,
- o d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 € par mois sous conditions.

Ce contrat s'adresse à des jeunes :

- o entre 16 et 25 ans (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap),
- o sans emploi durable, ni en formation,
- o pouvant faire face à des difficultés matérielles et financières,
- o prêts à s'engager à suivre le programme.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le lien suivant : <https://www.linscription.com/pro/catalogue-mission-locale.php?P1=11225>

- **Le dispositif PASS'EAU :**

Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre (VBG) et son délégataire le Service des Eaux des 3 Rivières (SE3R) se sont engagés vis-à-vis des plus démunis avec la mise en place d'un dispositif de tarification sociale de l'eau : Le PASS'EAU. Cette aide pour le paiement des factures d'eau peut être attribuée aux familles et à toute personne éprouvant des difficultés également temporaires. Dans le cadre du partenariat avec le conseil départemental de la Haute-Vienne, les maisons du département interviennent via les assistants du service social polyvalents de secteur. La prise en charge ne peut excéder 60 % de la facture pour une aide maximale de 160 €. La décision d'attribution de cette aide est étudiée par les services du conseil départemental.

Pour l'année 2022 le quotient familial d'éligibilité au PASS'EAU est 40 % supérieur à celui du fonds de solidarité logement : 1 personne 1 061 €, 2 personnes : 1 506 €, 3 personnes : 1 724 €, + 262 € par personne supplémentaire.

- **Comparatif taux d'imposition 2022 communes Limoges Métropole et communes limitrophes:**

	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Taux d'évolution entre 2021 et 2022
Aureil	34,81%	66,40%	+2% sur les deux taxes
Boisseuil	38,35%	68,63%	0%
Bonnac la Côte	37,43%	75,92%	+ 1% uniquement sur le foncier bâti
Chaptelat	37,92%	77,19%	0%
Condat sur Vienne	40,95%	93,82%	+3% sur les deux taxes
Couzeix	40,85%	103,76%	0%
Eyjeaux	43,03%	69,00%	+1,5% uniquement sur le foncier bâti
Feytiat	37,43%	85,18%	+ 3% uniquement sur le foncier bâti
Isle	37,05%	93,75%	0%
Le Palais sur Vienne	43,70%	106,51%	0%
Le Vigen	37,83%	64,76%	+2,7% sur le foncier bâti et +1,6% sur le foncier non bâti
Limoges	38,30%	60,22%	0%
Panzol	45,55%	116,59%	0%

Peyrilhac	38,42%	87,04%	+1,5% sur les deux taxes
Rilhac-Rancon	24,38%	111,83%	0%
Saint Gence	38,71%	76,07%	+1% sur les deux taxes
Saint Just le Martel	35,76%	82,44%	+7% uniquement sur le foncier bâti
Solignac	38,45%	67,27%	+3% sur les deux taxes
Verneuil sur Vienne	40,51%	89,90%	+ 2 % sur les deux taxes
Veyrac	41,27%	67,31%	+2,8% sur le foncier bâti et +4,6% sur le foncier non bâti
Limoges Métropole	2,20%	3,46%	+120 % uniquement sur le foncier bâti
Saint Hilaire Bonneval	37,84%	47,72%	
Pierre Buffière	38,91%	47,42%	+3,6% sur le foncier bâti et +2% sur le foncier non bâti

Philippe Janicot indique que 8 communes n'ont pas augmenté leurs taux soit 12 communes de Limoges Métropole qui ont augmenté leurs taux avec une moyenne globale de 2,54 %. Sur le foncier bâti, la moyenne des 20 communes de Limoges Métropole est de 38,53 % soit -0,18 % pour la commune de Boisseuil. Sur le non bâti, la moyenne est de 83,18 %, Boisseuil est nettement en dessous soit -15,44 %.

- Cartes Nationales d'Identité (CNI) et Passeports :

La Préfecture vient de donner un avis favorable concernant l'équipement de la mairie de Boisseuil pour la distribution des CNI et Passeports. Le dispositif devrait être opérationnel en septembre ou en octobre.

Philippe Janicot explique que c'est une demande qui avait été formulée auprès de la Préfète lors de sa visite à Boisseuil. Elle a trouvé la structure adaptée cependant selon les consignes de l'Etat et dans la mesure où le matériel est onéreux, seule une commune par an peut être éligible au dispositif. Stéphanie Chavaroc ajoute que le matériel requis coûte 4 000 € (coffre-fort). L'Etat fournit l'ordinateur, le scanner, les bornes empreintes, l'imprimante. Au vu du contexte et des délais d'attente pour la délivrance des titres, la Préfète a eu l'autorisation de l'Etat pour équiper 4 communes. Philippe Janicot ajoute que ce service supplémentaire engendrera un coût complémentaire pour la commune. L'Etat indemnise partiellement la charge salariale mais cela ne compense pas les dépenses. Un poste va être créé à mi-temps. Philippe Bourdolle demande s'il y aura des délais prioritaires pour les Boisseuillais. Philippe Janicot indique que les Boisseuillais seront informés en priorité de l'existence du service. Il ajoute qu'il s'est renseigné auprès d'autres collectivités (Saint Yrieix la Perche, Feytiat, Saint

Léonard de Noblat) et qu'il existe deux modes de réservation de rendez-vous. Soit un agenda classique sur appel téléphonique soit une pré-inscription sur un site via un logiciel. Philippe Janicot termine en indiquant que l'assistante sociale va déménager du bureau de l'étage (ancien bureau de Delphine) vers le bureau des adjoints. Le bureau ainsi libéré servira pour les CNI et les passeports.

- **Bulletin municipal :**

Le bon à tirer est validé et la distribution des bulletins s'effectuera début juillet.

- **Travaux ENEDIS :**

ENEDIS a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution qui vont entraîner des coupures du courant le lundi 25 juillet de 9h à 12h sur les secteurs suivants : 8 au 12 et 20 au 24 route des Bruges, 1 au 13, 21, 25, 6 au 8 et 22 route du Mas Gauthier et 15L chemin du stade. Une information sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Joël Larroque demande quand sera installée la fibre du côté des Bruges car le réseau est très mauvais. Philippe Janicot répond qu'un site existe (ARCEP) et qu'il faut le consulter. Normalement fin 2022 l'ensemble de la commune devrait quasiment être raccordée.

Levée de la séance à 19h20.

Le Maire,
Philippe JANICOT

